



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-089

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-04-23-00015 - 2023-R001 EHPAD LA PALOMBIERE (4 pages)	Page 3
R93-2024-04-28-00001 - 2024-016 PROG EHPAD DD83 (18 pages)	Page 8
R93-2025-06-12-00010 - 2024-035 EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS (4 pages)	Page 27
R93-2025-06-18-00089 - 2024-057 EHPAD BASTIDE BONNETIERES (3 pages)	Page 32
R93-2025-06-18-00090 - 2024-058 EHPAD LA MINORQUE (3 pages)	Page 36
R93-2025-06-18-00091 - 2024-059 EHPAD RESIDENCE PALMERA (3 pages)	Page 40
R93-2025-06-18-00092 - 2024-060 EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESSENCE (4 pages)	Page 44
R93-2025-10-01-00009 - 2024-065 EHPAD MAGNOLIAS (3 pages)	Page 49
R93-2025-10-16-00055 - 2025-001 EHPAD LES SERVES (6 pages)	Page 53
R93-2025-10-27-00014 - 2025-030 EHPAD LES CAPUCINS (3 pages)	Page 60
R93-2025-10-20-00011 - 2025-032 EHPAD BASTIDE DU FIGUIER (4 pages)	Page 64
R93-2025-09-30-00025 - 2025-035 SAAS ABCD SAINT JOSEPH (4 pages)	Page 69

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2026-06-03-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - volet RH - aux chefs établissement de la DISP de Marseille en Gestion Déléguée partielle (7 pages)	Page 74
R93-2026-06-03-00018 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - volet RH - aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille (7 pages)	Page 82
R93-2026-06-03-00019 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille en matière de recettes et de dépenses (6 pages)	Page 90

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-06-03-00020 - Arrêté CESER modifié CGT et U2P (2 pages)	Page 97
--	---------

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-23-00015

2023-R001 EHPAD LA PALOMBIERE

Réf : DOMS-0223-1292-D

ARRETE DOMS/PA n° 2023 - R001

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)
« La Palombière »
sis Chemin de la Baronne, Quartier St Estève, 06640 Saint-Jeannet
et géré par la SARL Domaine de la Palombière**

**FINESS ET : 06 079 129 0
FINESS EJ : 06 000 204 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1981 portant accord de la demande de création d'une maison de retraite « Domaine de la Palombière » à Saint-Jeannet ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 portant accord à la demande de création d'une section de cure médicale de 15 lits au sein de la maison de retraite « La Palombière » ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1990 portant rejet de la demande d'extension de 25 lits de la section de cure médicale au sein de la maison de retraite privée « La Palombière » à Saint-Jeannet, et accord pour une extension limitée à 20 lits de cette section ;

Vu l'arrêté du 20 février 1992 portant habilitation à l'aide sociale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la maison de retraite privée à but lucratif « Le Domaine de la Palombière » à Saint-Jeannet ;

Page 1/3



Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 20 août 2016 portant fermeture provisoire de l'EHPAD « La Palombière », sis à Saint-Jeannet ;

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 2 janvier 2018 portant ouverture de l'EHPAD « La Palombière », sis à Saint-Jeannet ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} janvier 2008 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'accueil de l'EHPAD « La Palombière », reçue le 31 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Palombière » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement « La Palombière » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SARL DOMAINE DE LA PALOMBIERE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 204 5
Adresse : Route de la Baronne, Quartier St Estève 06640 Saint-Jeannet
Numéro SIREN : 319 997 698
Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD LA PALOMBIERE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 129 0
Adresse : Route de la Baronne, Quartier St Estève 06640 Saint-Jeannet
Numéro SIRET : 319 997 698 00026
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement « La Palombière » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Fait à Nice, le 23 AVR, 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale
de l'Autonomie,


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie


Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-28-00001

2024-016 PROG EHPAD DD83

Réf : DOMS-0324-3039-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 016

portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L312-8 et D 312-204 du même code

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1 et D312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, autorisés conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.



Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

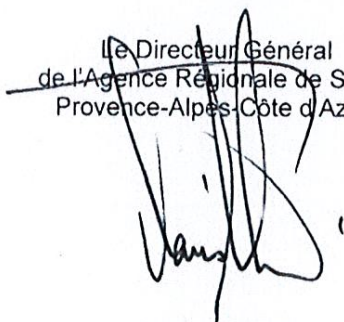
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le site internet du Département du Var.

Toulon, le **28 MARS 2024**

09 AVR. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Denis ROBIN

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Jean-Louis MASSON

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le président du Conseil départemental du Var et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1er trimestre	Association Alzheimer Aidants Var	83 001 164 9	Accueil de jour Les Pensées Ollioules	83 001 169 8
		Association Alzheimer Aidants Var	83 001 164 9	Accueil de jour Les Pensées en Provence Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83 002 125 9
	2ème trimestre	Fondation de l'armée du Salut	75 072 130 0	EHPAD Résidence Olive et Germain Braquehais	83 001 729 9
		CCAS de Fréjus	83 021 002 7	EHPAD Les Eaux Vives	83 001 526 9
	3ème trimestre	NÉANT			
	4ème trimestre	NÉANT			

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	EHPAD Public autonome	83 000 066 7	EHPAD L'Oustaou de Zaou	83 010 143 2
		SAS Résidence Aigue Marine	83 000 247 3	EHPAD Aigue Marine	83 021 287 4
		EHPAD Public Bouen Seren	83 000 062 6	EHPAD Bouen Seren	83 010 125 9
		EHPAD Public Louis Pasteur	83 000 067 5	EHPAD Louis Pasteur	83 010 144 0
		Association UMANE	83 021 004 3	EHPAD Le Verdon	83 020 040 8
		Etablissement Public autonome Peirin	83 000 090 7	EHPAD Peirin	83 020 011 9
		Etablissement Public autonome Xavier Marin	83 000 068 3	EHPAD Xavier Marin	83 010 145 7
		Etablissement Public Saint Jacques CUERS	83 000 069 1	EHPAD Saint Jacques Les Capucines Les Genêts	83 010 146 5 83 002 131 7

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SARL Tonus Vitamine	83 000 323 2	EHPAD Tonus Vitamine	83 021 510 9
		Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan	83 010 052 5	EHPAD Le Malmont	83 021 607 3
		CCAS de Draguignan	83 021 006 8	EHPAD La Pierre de la Fée	83 000 433 9
		SAS Pins Bleus	25 001 833 0	EHPAD Korian Les pins Bleus	83 021 393 0
		SAS Les Bégonias	25 001 868 6	EHPAD Korian Rives d'Estérel	83 021 343 5
		SAS Les Bégonias	25 001 868 6	EHPAD Korian L'Aubier de Cybele	83 001 711 7
		SAS Reanotel	25 001 875 1	EHPAD Korian Villa Eyras	83 021 586 9
		SAS Medica France	75 005 633 5	EHPAD Korian La Louisiane	83 021 210 6
		SAS Medica France	75 005 633 5	EHPAD Korian La Provençale	83 021 282 5

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SAS Korian le Cap Sicié	83 000 457 8	EHPAD Korian Cap Sicié	83 000 462 8
		Centre Hospitalier de St Tropez	83 010 059 0	EHPAD Les Migraniers	83 010 132 5
		SARL L'Héliotrope	83 000 230 9	EHPAD L'Héliotrope	83 021 215 5
		Fondation COS Alexandre Glasberg	75 072 123 5	EHPAD Beauséjour	83 021 167 8
		Centre Hospitalier de Hyères Marie Josée Treffot	83 010 053 3	EHPAD du Centre Hospitalier d'Hyères	83 021 384 9
		SAS Au Bon Accueil	83 000 099 8	EHPAD Au Bon Accueil	83 020 033 3
		CCAS de la Croix Valmer	83 021 058 9	EHPAD Les Agapanthes	83 021 443 3
		SARL Gourlot	83 000 325 7	EHPAD Eden Roc	83 021 515 8
		SA Kerios	83 000 320 8	EHPAD Kerios	83 021 504 2
		Association Bellisa Accueil	83 000 319 0	EHPAD Résidence Bellisa	83 021 503 4
		SAS Colisée France	33 005 089 9	EHPAD Résidence Plénitude	83 021 553 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Association Vivre Vieux au Village	83 000 353 9	EHPAD Le Pré de la Roque	83 021 571 1
		SAS La Marie Madeleine Retraite	83 000 215 0	EHPAD Marie Magdeleine	83 021 120 7
		SAS Les Palmiers	83 000 335 6	EHPAD Les Palmiers	83 021 534 9
		Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne sur Mer	83 010 061 6	EHPAD Toussaint Merle Clémenceau	83 001 653 1 83 001 611 9
		SAS Les Sablettes	83 000 296 0	EHPAD Bellevue	83 021 392 2
		SA Les Jardins de Thalassa	83 000 327 3	EHPAD Les Jardins de Thalassa	83 021 518 2
		CCAS La Valette du Var	830 210 613	EHPAD Les Tamaris	83 000 744 9
		SAS C.Y.P.	83 002 021 0	EHPAD Résidence Picot	83 000 990 8
		Etablissement Public du Beausset	83 000 061 8	EHPAD Manon des Sources	83 010 124 2
		Centre hospitalier départemental du Var	83 000 881 9	EHPAD du Luc en Provence	83 010 148 1

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SAS Les Mille Soleils	83 000 384 4	EHPAD Les Milles Soleils	83 021 517 4
		SAS Résidence Pardigaou	83 021 255 1	EHPAD Le Pardigaou	83 021 256 9
		Fondation L'Entraide Salésienne	75 081 297 6	EHPAD L'Entraide Salésienne	83 021 265 0
		EHPAD Public St François Lorgues	83 000 070 9	EHPAD St François Lorgues	83 010 147 3
		Association Saint Joseph-Séniors	13 002 997 8	EHPAD Notre Dame des Anges	83 010 129 1
		Association Accueil Montfort	83 000 302 6	EHPAD Les Templiers	83 021 402 9
		SAS Les Amandiers	83 021 083 7	EHPAD Les Amandiers	83 021 084 5
		SA Résidence du Mont Aurélien	83 000 183 0	EHPAD Résidence du Mont Aurélien	83 020 644 7
		SARL Les Jardins de Sainte baume	83 000 187 1	EHPAD Les Jardins de Sainte Baume	83 020 730 4
		Association Chemin d'Espérance	75 005 729 1	EHPAD Canto Maï	83 020 747 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Association Pervenche	83 000 260 6	EHPAD Lou Jas	83 021 308 8
		SARL L'Alexandra	83 000 298 6	EHPAD L'Alexandra	83 021 395 5
		EHPAD Public de Pignans	83 000 072 5	EHPAD Pin et Soleil	83 010 150 7
		Centre hospitalier intercommunal Fréjus/St Raphaël	83 010 056 6	EHPAD St Jacques de Puget	83 021 387 2
		Centre hospitalier intercommunal Fréjus/St Raphaël	83 010 056 6	EHPAD La Chenaie	83 021 386 4
		SARL Résidence Ste Philomène	83 000 258 0	EHPAD Résidence Ste Philomène	83 021 305 4
		EHPAD Public St Jacques	83 000 073 3	EHPAD St Jacques Rians	83 010 151 5
		Société mutualiste MGEN	75 000 506 8	EHPAD MGEN	83 020 646 2
		SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD Les Alizés	83 021 208 0
		SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD L'Atrium	83 021 561 2
		SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD St Honorat	83 021 170 2

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD Résidence Le Bois Joli	83 021 211 4
		Association Arménienne d'aide sociale	75 081 178 8	EHPAD Le Home Arménien	83 010 128 3
		Fondation Diaconesses de Reuilly	78 002 071 5	EHPAD L'Hermitage	83 010 123 4
		SAS Les Jardins de Valescure	83 002 356 0	EHPAD Les Jardins de Valescure	83 001 771 1
		SAS Résidence Hermes	83 000 466 9	EHPAD Résidence Hermes	83 000 471 9
		Association Les Platanes	83 000 095 6	EHPAD Les Platanes	83 020 021 8
		SAS Saint Clair	83 000 093 1	EHPAD Résidence Saint Clair	83 020 016 8
		SARL Les Opalines	83 000 336 4	EHPAD L'Arche Var	83 021 537 2
		EHPAD Public Salernes	83 000 074 1	EHPAD La Source	83 010 154 9
		SAS ALPH'AGE Gestion	92 003 977 3	EHPAD Résidence Le Verger	83 020 017 6

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	CCAS de Sanary sur Mer	83 021 048 0	EHPAD Le Rosaire	83 020 111 7
		SAS La Bastide du Baou	83 002 043 4	EHPAD La Bastide du Baou	83 021 527 3
		EHPAD Public autonome Pôle Gérontologique du Riou Blanc	83 000 075 8	EHPAD Pôle Gérontologique du Riou Blanc	83 010 155 6 83 001 531 9
		Association Les Sources d'Azur	83 001 665 5	EHPAD Le Vallon des Abeilles	83 021 242 9
		SAS Les amis des Aînés	83 000 365 3	EHPAD Les amis des Aînés	83 021 641 2
		SAS Les Charmettes	83 001 714 1	EHPAD Les Charmettes	83 001 716 6
		SA La Rose de Noël	83 001 768 7	EHPAD La Rose de Noël	83 001 769 5
		SAS Les Jardins de Provence	83 000 106 1	EHPAD Les Jardins de Provence	83 020 108 3
		EHPAD PUBLIC Felix Pey	83 000 076 6	EHPAD Felix Pey	83 010 156 4
		SAS Maison de Famille Bastide Guirans	83 000 292 9	EHPAD Maison de Famille Bastide Guirans	83 021 374 0

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Association Chemins d'Espérance	75 005 729 1	EHPAD La Rose des Vents	83 010 004 6
		Association UMANE	83 021 004 3	EHPAD La Marquissanne 1	83 020 046 5
		Association UMANE	83 021 004 3	EHPAD La Marquissanne 2	83 021 214 8
		Association St Maur	83 000 082 4	EHPAD St Maur	83 010 178 8
		ADEF Résidences Toulon	94 002 868 1	EHPAD La Maison des Oliviers de Jeanne	83 020 657 9
		Association ITINOVA	69 079 319 5	EHPAD Ste Catherine Labouré	83 020 022 6
		SARL Jeanne Marguerite	83 000 103 8	EHPAD Jeanne Marguerite	83 020 104 2
		SAS Résidence Bastide Bonnetières	83 001 766 1	EHPAD Bastide Bonnetières	83 021 241 1
		SAS BRS	83 000 290 3	EHPAD La Minorque	83 021 371 6
		SAS Renaissance Mayol	83 002 126 7	EHPAD Renaissance Mayol	83 021 617 2
		CCAS de Toulon	83 021 028 2	EHPAD Le Saphir	83 021 291 6

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SAS Les Amandiers de la Ressence	83 001 702 6	EHPAD Les Amandiers de la Ressence	83 001 703 4
		SAS La Roseraie	83 001 793 5	EHPAD Résidence l'Amirauté	83 001 794 3
		SAS St François du Las	83 001 712 5	EHPAD Korian Saint François du Las	83 001 713 3
		SAS Résidence Les Pleiades	83 000 391 9	EHPAD Résidence Les Pleiades	83 000 396 8
		Association Entraide Médico-Sociale	83 000 782 9	EHPAD La Colline de Ste Musse	83 020 015 0
		SARL Notre Dame de la Paix	83 000 018 8	EHPAD Notre Dame de la Paix	83 021 459 9
		Fédération d'Entraide Sociale	13 002 954 9	EHPAD Le Domaine de Tassy	83 020 018 4
		SA Noromi	83 000 289 5	EHPAD La Marjolaine	83 021 360 9
		Association Saint Joseph Séniors	13 002 997 8	EHPAD Le Pradon	83 020 012 7

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2ème trimestre	NÉANT			
	3ème trimestre	NÉANT			
	4ème trimestre	SAS LNA ES	44 005 204 1	EHPAD Les Jardins de Mar Vivo	83 000 452 9
2026	1er trimestre	SAS Les Serves	68 002 309 0	EHPAD Les Serves	83 021 450 8
	2ème trimestre	NÉANT			
	3ème trimestre	Association Jean Lachenaud	83 001 367 8	Accueil de jour Les Libellules	83 000 683 9
	4ème trimestre	Association CEAS du Var	83 001 616 8	Accueil de jour le Fil d'argent	83 001 621 8
		SAS Colisée Patrimoine Group	33 005 089 9	EHPAD Résidence Les Clos de Planestel	83 001 145 8
		SAS Colisée Patrimoine Group	33 005 089 9	EHPAD Les Figuiers	83 001 121 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1er trimestre	EHPAD Public autonome L'Escandihado	83 000 621 9	EHPAD L'Escandihado la Maison du Lac	83 001 244 9 83 021 528 1
	2ème trimestre	NÉANT			
	3ème trimestre	SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD Résidence Les Oliviers	83 000 792 8
		MBV Mutuelle du bien vieillir	34 000 934 9	EHPAD Résidence Bellestel	83 001 817 2
		Association ADEF Résidences	94 000 408 8	EHPAD La Maison des Micocouliers	83 001 003 9
	4ème trimestre	SAS Résidence l'Age d'Or	83 001 107 8	EHPAD L'Age d'Or	83 001 112 8
		SARL Nataud Gestion	83 001 664 8	EHPAD Notre Dame de Paracol	83 001 668 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1er trimestre	SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD Résidence Victoria	83 002 073 1
	2ème trimestre	Centre hospitalier de la Dracénie	83 010 052 5	Accueil de jour La Méditerranée	83 001 683 8
	3ème trimestre	SARL EMANROSE	83 001 811 5	EHPAD Les Jardins du Revest	83 001 812 3
		CCAS de La Garde	83 021 052 2	EHPAD LE MAS DES SENES	83 000 971 8
		CCAS de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83 021 046 4	EHPAD Aux Trois Tilleuls	83 001 630 9
		SAS MEDICA FRANCE	75 005 633 5	EHPAD Korian La Pinède	83 002 092 1
		EHPAD Public Les Clématites	83 000 701 9	EHPAD Les Clématites	83 001 159 9
		Centre Hospitalier	83 010 051 7	EHPAD La Source	83 001 598 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	4ème trimestre	Intercommunal de Brignoles Le Luc (CHIBLL)			
		EHPAD Public autonome	83 000 322 4	EHPAD André Blanc	83 001 131 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	4ème trimestre	Association Jean Lachenaud	83 001 367 8	EHPAD Jean Lachenaud	83 001 593 9
		Association Alzheimer Aidants Var	83 001 164 9	Accueil de jour autonome Les Pensées de Bandol	83 001 673 9
		Centre Intercommunal d'Action Sociale du Comté de Provence	83 002 099 6	Accueil de jour Lou Souleu de Maïa	83 001 710 9
		SARL Le Grand Jardin	83 002 534 2	EHPAD Le Grand Jardin	83 001 697 8
		CCAS de Puget-sur-Argens	83 001 701 8	EHPAD Henri Dunant	83 001 705 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD La Promenade de Jade	83 001 692 9
		SAS PALMERA	83 002 083 0	EHPAD Résidence Palmera	83 001 856 0

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-12-00010

2024-035 EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS

Réf. : DD13-0624-7684-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 035

**régularisant le transfert d'autorisation détenue par la SA « ICARE »
gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence L'Arbois »
sis 256 avenue Jules Andraud à Velaux (13880)
au profit de la SAS « Résidence L'Arbois »**

**FINESS EJ : 130028749
FINESS ET : 130019128**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur des personnes du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007304-7 du 31 octobre 2007 autorisant la création de l'EHPAD « Résidence L'Arbois » de 80 lits implanté dans la commune de Velaux, précédemment dénommé « Les jardins de Cézanne » géré par la SA « ICARE » sise à Marseille ;

Vu la convention tripartite du 31 octobre 2007 signée par la SAS « Résidence L'Arbois », sise à Velaux, par le Conseil général des Bouches-du- Rhône et par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PA n°2012-089 autorisant la transformation de 10 lits d'EHPAD en 10 lits d'hébergement temporaire, au sein de l'EHPAD « Résidence L'Arbois » géré par la SA « ICARE » ;

Vu l'évaluation de la convention tripartite du 30 avril 2015 signée par la SAS « Résidence L'Arbois », l'Agence régionale de santé PACA et le Conseil départemental des Bouches-du- Rhône ;

Vu le renouvellement en date du 8 décembre 2015 de la Convention tripartite signé par la SAS « Résidence L'Arbois », l'Agence régionale de santé PACA et le Conseil départemental des Bouches-du- Rhône ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation initiale du gestionnaire de l'EHPAD « Résidence L'Arbois » en date du 31 octobre 2022 ;



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250612-25_57569-AR
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Vu la demande de régularisation de l'arrêté d'autorisation n° 2007304 - 7 du 31 octobre 2007 accordé à la SA « ICARE », adressée par le représentant de la SAS « Les Terrasses Horizon Bleu », présidente de la SAS « Résidence L'Arbois », au profit de la SAS « Résidence L'Arbois » située à Velaux ;

Vu l'extrait Kbis de la SAS « Résidence L'Arbois » en date du 7 mars 2024 ;

Vu les statuts de la SAS « Résidence L'Arbois » en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant que les autorisations de fonctionner relatives à la gestion de l'EHPAD « Résidence L'Arbois » ont été accordées à la SA « ICARE » par erreur ;

Considérant que dans plusieurs documents à disposition de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental, il est fait état du gestionnaire « SAS Résidence L'Arbois » sans que le changement légal de gestionnaire ait été réalisé ;

Considérant que le numéro FINESS de la société gestionnaire est inchangé ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de la SA « ICARE » vers la SAS « Résidence L'Arbois » pour la gestion de l'EHPAD « Résidence L'Arbois » ne constitue qu'une régularisation et n'emporte aucune autre modification quant aux autorisations ou décisions budgétaires déjà accordées ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : le transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence L'Arbois », sis 256 avenue Jules Andraud à Velaux (13880), est autorisée au profit de la SAS « Résidence L'Arbois ».

Article 2 : la capacité de l'établissement est inchangée et demeure fixée à 90 lits, dont 80 lits d'hébergement permanent, dont 8 lits au titre de l'aide sociale, et 10 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE L'ARBOIS
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 002 874 9
Adresse : 256 avenue Jules Andraud 13880 Velaux
Numéro SIREN : 449 033 885
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 001 912 8
Adresse : 256 avenue Jules Andraud 13880 Velaux
Numéro SIRET : 449 033 885 00038
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 80 lits, dont 8 lits habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet interne
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Reçu en préfecture
N° : 22130015-20250612-25_57569-AR
Date de transmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Hébergement permanent (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 10 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentés

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence L'Arbois » reste fixée à quinze ans à compter du 31 octobre 2022.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

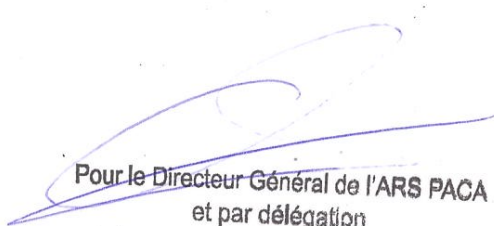
Article 6 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

12 JUN 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic



Martine VASSAL
Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250612-25_57569-AR
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

013 221 300 015

Direction départementale de l'équipement
de la Région PACA
12, rue de la République
13001 Marseille Cedex 01

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250612-25_57569-AR
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-18-00089

2024-057 EHPAD BASTIDE BONNETIERES

Ref. : DOMS-1124-12716-D

ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 057

autorisant la réduction de 3 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bastide Bonnetières » à Toulon, géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières », par cession à titre gracieux et transfert de l'autorisation d'exploitation de 3 lits d'hébergement temporaire au profit de l'EHPAD « La Minorque » à Toulon, géré par la SAS « BRS »

**FINESS ET : 83 021 241 1
FINESS EJ : 83 001 766 1**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bastide Bonnetières » sis 89 rue Bonnetières à Toulon (83000), et géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » ;

Vu l'arrêté du 05 août 2019 autorisant l'extension de 7 lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Minorque » sis 401 avenue André Le Châtelier à Toulon (83000), et géré par la SAS « BRS » par transfert de 7 lits de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » sis chemin de la Ressence, et géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » ;

Vu la demande en date du 02 février 2024 présentée par Monsieur Eric EYGASIER représentant la SAS « La Minorque » sise 401 avenue André Le Châtelier à Toulon (83200) ;



Vu les statuts de la SAS « BRS » modifiés en date du 02 mars 2021 ;

Vu les statuts de la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » en date du 27 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » en date du 30 janvier 2024, actant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter et du transfert de 3 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Bastide Bonnetières », au profit de la SAS « BRS » gestionnaire de l'EHPAD « La Minorque » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « BRS » en date du 30 janvier 2024 approuvant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter ainsi que le transfert de 3 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » au profit de l'EHPAD « La Minorque » et portant ainsi sa capacité de 75 à 78 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que la décision de transfert et de reprise en gestion s'inscrit dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : la réduction de 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » par transfert de 3 lits d'hébergement temporaire au profit de l'EHPAD « La Minorque » à Toulon, géré par la SAS « BRS », est autorisée à compter du 02 février 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » est fixée à 90 lits d'hébergement permanent et 7 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS°) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE BASTIDE BONNETIERES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 766 1

Adresse : 89 rue Bonnetières 83000 Toulon

Numéro SIREN : 487 942 617

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD BASTIDE BONNETIERES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 241 1

Adresse : 89 rue Bonnetières 83000 Toulon

Numéro SIRET : 487 942 617 00019

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits, dont 40 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Personnes Alzheimer
Capacité autorisée : 13 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentée

Hébergement temporaire (HT) Personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 7 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivia Brohic
Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le

18 JUIN 2025

Le Président
du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis MASSON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-18-00090

2024-058 EHPAD LA MINORQUE

Ref. : DOMS-1124-12717-D

ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 058

autorisant l'extension de 3 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Minorque » à Toulon, géré par la SAS « BRS », par cession à titre gracieux et transfert de l'autorisation d'exploitation de 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » à Toulon, géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières »

**FINESS ET : 83 021 371 6
FINESS EJ : 83 000 290 3**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 05 août 2019 autorisant l'extension de 7 lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Minorque » géré par la SAS « BRS » à Toulon par transfert de 7 lits de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon ;

Vu la demande en date du 2 février 2024 présentée par Monsieur Eric EYGASIER représentant la SAS « BRS » sise 401 avenue André Le Chatelier à Toulon (83200) ;

Vu les statuts de la SAS « BRS » modifiés en date du 02 mars 2021 ;

Vu les statuts de la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » en date du 27 juillet 2022 ;



Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Résidence Bastide Bonnetières », en date du 30 janvier 2024, actant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter et du transfert de 3 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Bastide Bonnetières », au profit de l'EHPAD « La Minorque » géré par la SAS « BRS » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « BRS » en date du 30 janvier 2024, approuvant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter ainsi que le transfert de 3 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » au profit de l'EHPAD « La Minorque » et portant ainsi sa capacité de 75 à 78 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion s'inscrit dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'extension de 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « La Minorque » à Toulon et géré par la SAS « BRS », par transfert de 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » à Toulon, géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières », est autorisée à compter du 02 février 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « La Minorque » est fixée à 75 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS^o) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS BRS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 290 3
Adresse : 401 avenue André Le Châtelier 83200 Toulon
Numéro SIREN : 413 596 594
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LA MINORQUE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 371 6
Adresse : 401 avenue André Le Châtelier 83200 Toulon
Numéro SIRET : 413 596 594 00015
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 61 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Personnes Alzheimer
Capacité autorisée : 14 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) Personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 3 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Olivier Bratic

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le

18 JUN 2025

Le Président
du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis MASSON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-18-00091

2024-059 EHPAD RESIDENCE PALMERA

Ref. : DOMS-1124-12718-D

ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 059

autorisant la réduction de 2 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Palmera » à Sanary-sur-Mer, géré par la SAS « Palmera » par cession à titre gracieux et transfert de l'autorisation d'exploitation de 2 lits d'hébergement temporaire au profit de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon, géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence »

**FINESS ET : 83 001 856 0
FINESS EJ : 83 002 083 0**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 autorisant l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Palmera » à Sanary-sur-Mer, géré par la SAS « Palmera », par cession à titre gracieux et transfert de l'autorisation d'exploitation de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » à Toulon, géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » ;



Vu l'arrêté du 05 août 2019 autorisant la réduction de 7 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amandiers de la Ressence » sis chemin de la Ressence à Toulon, et géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » ;

Vu la demande en date du 13 février 2024 présentée par Monsieur Eric EYGASIER représentant la SAS « Palmera » sise 67 avenue de la Résistance 83110 Sanary-sur-Mer ;

Vu les statuts de la SAS « Les Amandiers de la Ressence » modifiés en date du 03 mars 2021 ;

Vu les statuts de la SAS « Palmera » modifiés en date du 27 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Palmera » en date du 12 février 2024, actant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter et du transfert de 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Palmera », au profit de la SAS « Les Amandiers de la Ressence » gestionnaire de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Les Amandiers de la Ressence » en date du 12 février 2024 approuvant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter ainsi que le transfert de 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Palmera » géré par la SAS « Palmera » au profit de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » et portant ainsi sa capacité de 75 à 77 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : la réduction de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Palmera » géré par la SAS « Palmera » par transfert de 2 lits d'hébergement temporaire au profit de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon, géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » est autorisée à compter du 13 février 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Résidence Palmera » est fixée à 73 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS^o) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS PALMERA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 083 0

Adresse : 67 avenue de la Résistance 83110 Sanary sur Mer

Numéro SIREN : 802 150 151

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RÉSIDENCE PALMERA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 856 0

Adresse : 67 avenue de la Résistance 83110 Sanary sur Mer

Numéro SIRET : 802 150 151 00016

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 73 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 18 décembre 2009.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le 18 JUIN 2025

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Branic

**Le Président
du Conseil Départemental
du Var**

Jean-Louis MASSON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-18-00092

2024-060 EHPAD LES AMANDIERS DE LA
RESSENCE

Ref. : DOMS-1124-12719-D

ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 060

autorisant l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon, géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence », par cession à titre gracieux et transfert de l'autorisation d'exploitation de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Palmera » à Sanary-sur-Mer, géré par la SAS « Palmera »

**FINESS ET : 83 001 703 4
FINESS EJ : 83 001 702 6**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 05 août 2019 autorisant la réduction de 7 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Amandiers de la Ressence » géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon ;



Vu la demande en date du 13 février 2024 présentée par Monsieur Eric EYGASIER représentant la SAS « Les Amandiers de la Ressence » sise Chemin de la Ressence à Toulon (83000) ;

Vu les statuts de la SAS « Les Amandiers de la Ressence » modifiés en date du 03 mars 2021 ;

Vu les statuts de la SAS « Palmera » modifiés en date du 27 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Palmera » en date du 12 février 2024, actant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter et du transfert de 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Palmera », au profit de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Les Amandiers de la Ressence » en date du 12 février 2024, approuvant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter ainsi que le transfert de 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Palmera » géré par la SAS « Palmera » au profit de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » et portant ainsi sa capacité à 77 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon et géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence », par transfert de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Palmera » à Sanary-sur-Mer géré par la SAS « Palmera » est autorisée à compter du 13 février 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » est fixée à 73 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS^o) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES AMANDIERS DE LA RESSENCE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 702 6

Adresse : Chemin de la Ressence 83000 Toulon

Numéro SIREN : 423 412 337

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESSENCE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 703 4

Adresse : Chemin de la Ressence 83000 Toulon

Numéro SIRET : 423 412 337 000 28

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 51 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 22 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le 18 JUIN 2025

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

**Le Président
du Conseil Départemental
du Var**

Jean-Louis MASSON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-01-00009

2024-065 EHPAD MAGNOLIAS

Réf : DD13-0824-10193-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024-065

autorisant la prorogation de l'arrêté n° 2018 - 071 du 24 septembre 2018 portant :

- constat de la cessation volontaire d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers », sis route des Baux, BP 39, à Saint-Rémy-de-Provence (13210) ;
- transfert de l'autorisation de gestion de 20 lits de l'EHPAD « Les Oliviers », sis route des Baux, BP 39, à Saint-Rémy-de-Provence (13210), au bénéfice de l'EHPAD public « Les Magnolias », sis avenue Louis Gros à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) ;
- autorisation de regroupement des 20 lits de l'EHPAD « Les Oliviers » et des 46 lits de l'EHPAD public « Les Magnolias » sur le site de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- autorisation de l'extension de 14 lits, dont 3 lits d'hébergement temporaire (faible importance) de l'EHPAD public « Les Magnolias », sis avenue Louis Gros à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230).

FINESS ET : 13 078 236 0

FINESS EJ : 13 000 107 6

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L313-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 26 février 2002 autorisant la création d'un EHPAD de 22 lits, dénommé « Les Oliviers », sis route des Baux, BP 39, à Saint-Rémy-de-Provence (13210) ;

Vu l'arrêté conjoint du 5 septembre 2005 autorisant l'extension de 5 lits de l'EHPAD « Les Oliviers », sis route des Baux, BP 39, à Saint-Rémy-de-Provence (13210) ;



Vu l'arrêté conjoint du 31 octobre 2006 autorisant l'extension d'un lit de l'EHPAD public « Les Magnolias » et portant ainsi la capacité totale autorisée à 46 lits ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n°2018 - 071 du 24 septembre 2018 portant extension de capacité, regroupement et autorisation d'extension de l'EHPAD « Les Magnolias » sis avenue Louis Gros à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD public « Les Magnolias » en date du 26 novembre 2013 portant sur l'extension de 20 lits ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'association « Saint Paul de Mausole » en date du 20 novembre 2014 actant la fermeture de l'EHPAD « Les Oliviers » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD public « Les Magnolias » en date du 25 juin 2018 portant sur le projet de reconstruction de l'EHPAD et d'extension de la capacité à 80 lits ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté DOMS/PA n° 2018 - 071 du 24 septembre 2018 présentée le 24 avril 2024 par la Directrice déléguée de l'établissement ;

Considérant que le projet initial a été autorisé par l'arrêté DOMS/PA du 24 septembre 2018 ;

Considérant que la capacité initialement autorisée par l'arrêté du 24 septembre 2018 demeure inchangée ;

Considérant que le projet a reçu un commencement d'exécution par le début des travaux de construction en 2022 et par la poursuite des travaux de construction de l'EHPAD ;

Considérant que l'ouverture du nouvel EHPAD est prévue pour le premier trimestre 2025 ;

Considérant que les motifs pour lesquels l'établissement n'a pu être ouvert au public ne sont pas imputables au gestionnaire ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'arrêté n° 2018 - 071 du 24 septembre 2018 est prorogée pour trois ans à compter de l'échéance dudit arrêté.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les Magnolias », sis avenue Louis Gros à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230), demeure fixée à 80 lits, répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAIS. DE RETRAITE PUBL. LES MAGNOLIAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 107 6

Adresse : avenue Louis Gros 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône

Numéro SIREN : 261 300 214

Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal

Entité établissement (ET) : EHPAD LES MAGNOLIAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 236 0

Adresse : avenue Louis Gros 13233 Port-Saint-Louis-du-Rhône

Numéro SIRET : 261 300 214 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : la durée de l'autorisation est inchangée et demeure fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

01 OCT. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-16-00055

2025-001 EHPAD LES SERVES

Réf. : DOMS-0525-4168-D

ARRETE DOMS / PA n° 2025 - 001

portant cessation volontaire, temporaire et totale de l'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » situé 396 rue Font de Fabre, Quartier Les Serves à La Farlède (83210)

FINESS ET : 83 021 450 8

FINESS EJ : 68 002 446 0

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment la troisième partie relative au Département ;

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1 à L312-9, L313-1 et suivants, L313-17 et L313-18 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article 80 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var N°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 décembre 2016, modifié par l'arrêté conjoint du 5 juin 2019, relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » géré par la SARL « Les Serves » sise Quartier Les Serves, 396 rue de la Font de Fabre à La Farlède (83210), pour une capacité totale de 18 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019 décidant la transformation de la SARL « Les Serves » en société par actions simplifiée SAS « Les Serves » et le transfert du siège social de la SAS « Les Serves » du Quartier Les Serves à La Farlède (83210) au 23 rue du Haut Point à Riedisheim (68400) ;



Vu l'arrêté conjoint DOMS PA n° 2021-026 du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté conjoint du 05 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » sis Quartier Les Serves, Chemin de la Font de Fabre à la Farlède (83210) sous condition de présentation d'une opération finalisée de regroupement d'établissements par le groupe gestionnaire et portant transfert de l'autorisation de fonctionnement dudit établissement détenue par la SARL « Les Serves » au profit de la SAS « Les Serves » sise 23 rue du Haut Point à Riedisheim (68400) ;

Vu la convention de fusion par absorption en date du 30 juin 2023 de la SAS « Les Serves » par la SAS « Les Suites Carpe Diem », sise 23 rue du Haut Point à Riedisheim (68400) ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 25 juin 2024 décidant le transfert du siège social de la SAS « Les Suites Carpe Diem » au 11 rue de la Montagne à Mulhouse (68100) à compter du 4 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint n° DOMS PA n°2024-053 du 09 décembre 2024 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » sis Quartier les Serves, 396 rue de la Font de Fabre à La Farlède (83210) détenue par la SAS « Les Serves » au profit de la SAS « Les Suites Carpe Diem » ;

Vu le rapport de contrôle sur pièces du 03 octobre 2023 réalisé par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le courrier n°IC-1123-10856-D du 29 novembre 2023 formulant des mesures administratives visant à améliorer la sécurité et la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers ;

Vu la lettre de mission du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var demandant de réaliser un contrôle sur site le 12 mars 2024, et le rapport d'inspection conjoint du 26 mars 2024 ;

Vu le courrier conjoint n°IC-0324-3283-D du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var en date du 28 mars 2024, notifié le 04 avril 2024 à l'établissement EHPAD « Les Serves » et le 08 avril 2024 à l'organisme gestionnaire SAS « Les Serves », portant information de la décision d'injonction immédiate de surseoir à toute nouvelle admission au sein dudit établissement au regard des constats effectués de l'insécurité des locaux et de l'insuffisance de la prise en charge en soins, ceci jusqu'à mise en place de l'ensemble des mesures permettant de corriger les manquements et dysfonctionnements constatés, dans les délais impartis d'au maximum 6 mois ;

Vu le courrier conjoint n°IC-0324-3303-D du 28 mars 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var adressé au maire de la commune de La Farlède au titre de la commission de sécurité incendie pour information concernant l'insécurité constatée des locaux, et le courrier n°IC-0324-3308-D daté du même jour adressé à la DDETS du Var pour information concernant les conditions de travail dégradées du personnel au sein de l'établissement ;

Vu le courrier conjoint n°0324-3295-D du 28 mars 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var, notifié par courriel le 28 mars 2024, par LRAR le 04 avril 2024 à la direction de l'établissement et le 08 avril 2024 à l'organisme gestionnaire, de transmission du rapport d'inspection faisant état de manquements et dysfonctionnements, et de mesures administratives envisagées listées dans un tableau annexé mentionnant les délais de mise en œuvre et intégrant le suivi des mesures administratives prises suite au contrôle sur pièces précédemment réalisé par l'ARS, sollicitant une réponse de l'établissement sous huit jours calendaires ;

Vu le courrier conjoint n°IC-0424-4031-D du 23 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var, notifié le 02 mai 2024 à la direction de l'établissement et le 06 mai 2024 à l'organisme gestionnaire, de transmission des mesures administratives définitives suite aux réponses apportées par l'établissement le 18 avril 2024, portant formulation de 10 injonctions, 9 prescriptions et 9 recommandations suite à l'inspection du 12 mars 2024, ainsi que formulation de 11 prescriptions et 9 recommandations suite au contrôle sur pièces du 19 juin 2023, soit un total de 10 injonctions, 20 prescriptions et 18 recommandations ;

Vu le courrier conjoint du 05 novembre 2024 du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var, notifié le même jour par courriel à la direction de l'établissement et à l'organisme gestionnaire, pli avisé en LRAR et non réclamé par l'organisme gestionnaire, portant maintien de 10 injonctions, 16 prescriptions et 15 recommandations suite à l'analyse des réponses apportées par la direction de l'établissement et l'organisme gestionnaire en date des 12 et 24 juin, 25 juillet et 13 septembre 2024, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des actions correctives ;

Vu le courriel du 21 novembre 2024, complété par la lettre recommandée du 26 novembre 2024, par lesquels le gestionnaire a confirmé sa volonté de suspendre temporairement l'activité totale sur le site de l'EHPAD « Les Servés » à la Farlède (83210) ;

Vu l'attestation de suspension provisoire d'activité dressée par le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var en date du 15 janvier 2025 et notifiée le 20 janvier 2025 faisant suite à la visite conjointe sur site réalisée par les services de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var le 03 décembre 2024 ;

Considérant la multiplication préoccupante des signaux d'alerte sur cet établissement au cours des trois dernières années, les autorités administratives ayant été destinataires de réclamations d'usagers, de signalements de personnels et d'événements indésirables déclarés par la structure ;

Considérant les fragilités révélées par le contrôle sur pièces du 03 octobre 2023 concernant la gouvernance, la coordination médicale, la gestion des ressources humaines et l'appropriation des outils relatifs aux droits des usagers au sein de l'établissement ;

Considérant l'existence d'une contamination du réseau d'eau de l'établissement par les légionelles dont le suivi est assuré par les services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le GMP (niveau moyen de dépendance) de 901 de l'EHPAD « Les Servés », particulièrement élevé par comparaison aux autres établissements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, indique un niveau de dépendance très important et par conséquent un besoin de prise en charge en soins très important des résidents ;

Considérant que le contrôle sur site effectué conjointement le 12 mars 2024, ayant pour objet d'examiner les conditions d'hébergement, la gouvernance, l'adéquation des ressources humaines avec les besoins de prise en charge des résidents et la prise en charge médico-soignante des résidents, a mis en évidence des dysfonctionnements et manquements importants aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne l'insécurité des locaux et l'insuffisance de prise en charge en soins, susceptibles de compromettre gravement la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral et le respect des droits et libertés des résidents ;

Considérant qu'il a été constaté lors de ce contrôle l'insécurité, l'inadaptation et la vétusté des locaux, concernant aussi bien l'extérieur que l'intérieur de l'établissement, les locaux apparaissant mal entretenus en termes d'hygiène et de bâti, et générant par conséquent un risque de fugues, d'intrusions, de chutes, d'accès à des produits toxiques ou déchets infectieux, de non prise en charge en cas d'urgence pour les résidents ; l'ensemble de ces risques contrevenant à l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui impose l'obligation de garantir la sécurité ainsi que le bien-être physique et moral des résidents ;

Considérant que la non-adaptation de ces locaux au profil grand dépendant des résidents, s'illustrant en particulier par les éléments suivants :

- la non-sécurisation de l'escalier, entraînant un risque de chutes pour les résidents,
 - la non-adaptation de l'élévateur à typologie « monte-charge », dont la configuration ne permet pas aux résidents en fauteuil roulant d'être accompagnés par le personnel, induisant de ce fait leur confinement en chambres,
 - l'absence de rails de transfert dans les chambres,
- a pour conséquence d'engendrer des risques très importants pour la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents, en violation des exigences de l'article L311-3 du CASF ;

Considérant la fragilité de la gouvernance, qui, constituée de manière récente, ne comporte pas de fonctionnement institutionnel structuré du fait du défaut de continuité de direction et de l'absence d'outils institutionnels nécessaires à sa bonne organisation ; ces dysfonctionnements représentant un facteur d'insécurité pour les résidents et compromettant ainsi leur prise en charge, contrairement aux dispositions de l'article L311-3 du CASF ;

Considérant que, malgré le recrutement d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,10 ETP en date du 1^{er} juillet 2024, les modalités de son articulation avec la prestation de télé coordination n'étant pas clairement définies, ne permettent pas de s'assurer du respect de l'exigence de temps de coordination médicale de 0,40 ETP requis par l'article D312-156 du CASF, ni de l'exercice effectif de ses missions prévues à l'article D312-158 du CASF; cela ne permettant pas de ce fait de s'assurer de la qualité et la sécurité de la prise en charge médicale et en soins des résidents au sein de l'établissement ;

Considérant que la non-appropriation par l'établissement des outils issus de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ne permet pas la mise en place d'une culture de bientraitance, et que les relations avec les usagers ne sont pas normées et peu respectueuses de leurs droits, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-3 du CASF ;

Considérant que la difficile appropriation d'une culture de gestion des risques par l'établissement, faute de procédure opérationnelle et connue et de formation du personnel à cette démarche, ne lui permet pas d'entrer dans une démarche continue d'amélioration de la qualité, ce qui ne répond pas aux exigences fixées par les articles R1413-67 et suivants du code de la santé publique et l'article L331-8-1 du CASF ;

Considérant que la fragilité des ressources humaines, caractérisée par un important recours à l'intérim particulièrement pour les aides-soignants, un manque de pluridisciplinarité, ainsi que des fragilités dans l'organisation des plannings lors des temps de repas, ne permet pas de répondre aux obligations de sécurité de prise en charge, de continuité, de qualité et de sécurité des soins inscrites aux articles L311-3 et D312-155-0 du CASF, particulièrement au regard du niveau élevé de dépendance des résidents ;

Considérant que, par courrier conjoint du 28 mars 2024, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var ont prononcé une injonction immédiate à l'entité gestionnaire de surseoir à toute nouvelle admission au sein de l'EHPAD « Les Servés » au regard des constats réalisés par la mission d'inspection de l'insécurité des locaux et de l'insuffisance de la prise en charge en soins, ceci jusqu'à mise en place de l'ensemble des mesures permettant de corriger les manquements et dysfonctionnements constatés, dans les délais impartis d'au maximum 6 mois ;

Considérant que, par courrier conjoint du 28 mars 2024, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var ont saisi le maire de la commune de La Farlède (83210) au titre de la commission de sécurité incendie pour information concernant l'insécurité constatée des locaux, ainsi que la DDETS du Var pour information concernant les conditions de travail dégradées du personnel au sein de l'établissement ;

Considérant que, par courrier conjoint n°0324-3295-D du 28 mars 2024 notifié par courriel le 28 mars 2024, par LRAR le 04 avril 2024 à la direction de l'établissement et le 08 avril 2024 à l'organisme gestionnaire, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var ont transmis à l'organisme gestionnaire et à l'établissement le rapport d'inspection faisant état de manquements et dysfonctionnements, accompagné du tableau des mesures administratives envisagées mentionnant les délais de mise en œuvre et intégrant le suivi des mesures administratives prises suite au contrôle sur pièces précédemment réalisé par l'ARS, en sollicitant une réponse sous huit jours calendaires ;

Considérant que dans le cadre de la procédure contradictoire de l'inspection du 12 mars 2024, les réponses apportées par l'établissement ont conduit à maintenir 10 injonctions, 20 prescriptions et 18 recommandations afin d'améliorer la sécurité et la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que dans le cadre du suivi réalisé ensuite par les autorités de tarification et de contrôle de la mise en œuvre des mesures administratives définitives, l'analyse des réponses apportées par l'établissement a conduit à maintenir 10 injonctions, 16 prescriptions et 15 recommandations, ce qui a démontré que l'établissement n'a pas pris la mesure des dysfonctionnements constatés et ne s'est pas mobilisé pour apporter les mesures correctives formulées par les autorités, ce qui a été corroboré par plusieurs réunions de suivi programmées par les autorités avec le groupe gestionnaire ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les conditions d'organisation et de fonctionnement ne permettent pas d'assurer au sein de l'EHPAD « Les Serves » la sécurité, la santé et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ; qu'ainsi, ces dysfonctionnements persistants constituent une menace pour la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents de l'EHPAD, en violation de l'article L311-3 du CASF ;

Considérant que, par courriel du 21 novembre 2024, le groupe gestionnaire de l'établissement a informé les autorités de tarification et de contrôle de son souhait de suspendre l'activité de l'EHPAD « Les Serves » à la date du 15 décembre 2024, avec reprise d'activité programmée à l'issue d'une future visite de conformité dans le cadre du projet de fusion de ses établissements suivants : EHPAD « Les Serves » à La Farlède, EHPAD « L'Alexandra » à Ollioules et EHPAD « Sainte Philomène » à Puget-Ville, et de reconstruction d'un EHPAD sur un site unique situé sur la commune de La Crau, projet ayant reçu un avis favorable de la part des autorités de contrôle et de tarification ; la livraison des travaux de reconstruction sur le site de La Crau étant programmée au premier trimestre 2027 ;

Considérant que, par courrier recommandé n° 1A 209 916 4506 6 du 26 novembre 2024, le gestionnaire de l'établissement a informé les autorités de tarification et de contrôle avoir procédé au transfert de l'ensemble des 14 résidents de l'EHPAD « Les Serves » vers d'autres EHPAD du département, listés en tableau annexé, et de la mise en place d'une procédure de licenciement économique pour l'ensemble des salariés de la structure ;

Considérant que, lors d'une visite réalisée conjointement sur site le 03 décembre 2024, les services de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var ont constaté sur place l'absence totale de résidents au sein des locaux de l'EHPAD « Les Serves » ; que ce constat a donné lieu à une attestation de suspension provisoire d'activité dressée par le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var en date du 15 janvier 2025, et notifiée le 20 janvier 2025 ;

Considérant que l'EHPAD « Les Serves », n'accueillant plus aucun résident en date du 26 novembre 2024, a ainsi procédé à la suspension effective et totale de son activité ;

Considérant que l'ensemble des mesures administratives prononcées à la suite de l'inspection réalisée le 12 mars 2024 afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents est par conséquent levé, ces mesures étant devenues sans objet à ce jour au regard de la cessation effective d'activité de l'établissement ;

Considérant que la cessation temporaire d'activité de l'EHPAD « Les Serves » résulte de la volonté du groupe gestionnaire de cesser temporairement l'activité de cet établissement ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L313-18 du code de l'action sociale et des familles, il est prononcé la cessation volontaire, temporaire et totale de l'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » situé au 396 rue de la Font de Fabre à La Farlède (83210) (FINESS ET : 83 021 450 8) à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de trois ans.

Article 2 : la levée de la cessation volontaire, temporaire et totale d'activité de l'EHPAD « Les Serves » est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité qui sera réalisée par les autorités compétentes sur le site unique du futur EHPAD à construire sur la commune de La Crau, dans le cadre du projet de fusion-reconstruction par le groupe gestionnaire des établissements suivants : EHPAD « Les Serves » à La Farlède, EHPAD « L'Alexandra » à Ollioules et EHPAD « Sainte Philomène » à Puget-Ville.

Article 3 : à défaut de transmission par le gestionnaire aux autorités de contrôle et de tarification d'une copie de la déclaration d'ouverture du chantier de l'EHPAD à construire sur la commune de La Crau avant le 1^{er} octobre 2026, le présent arrêté sera réputé caduc.

Article 4 : Le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Conseil Département du Var.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi sur l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Toulon, le

16 OCT. 2025

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

~~Le Directeur Général Adjoint~~
Olivier Brahic

**Le Président
du Conseil Départemental
du Var**



Jean-Louis MASSON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-27-00014

2025-030 EHPAD LES CAPUCINS

Réf. : DOMS-0625-4955-D

ARRETE ARS/DOMS/PA N°2025 - 030

CD N°2026-340

actant la cessation définitive et volontaire de l'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Capucins » sis avenue Meynard à Valréas (84600) et géré par le centre hospitalier Jules Niel de Valréas.

**FINESS ET : 84 000 608 4
FINESS EJ : 84 000 012 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté initial du 13 avril 1988 autorisant la création de la maison de retraite « Les Capucins » sise avenue Meynard à Valréas (84600) gérée par le centre hospitalier Jules Niel de Valréas ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA N° 2016 - R212 et CD N° 2017 - 172 relatif au renouvellement de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Capucins » sis avenue Meynard 84600 Valréas géré par le centre hospitalier Jules Niel de Valréas en date du 16 janvier 2017 ;

Considérant le courrier du Directeur du centre hospitalier Jules Niel de Valréas en date du 14 mars 2025 relatif à la notification de l'arrêt définitif d'activité de l'accueil de jour des Capucins depuis le 21 février 2025 ;

Sur proposition du Directeur départemental de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



ARRETENT

Article 1 : la cessation définitive et volontaire de l'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Capucins » sis avenue Meynard à Valréas (84600) et géré par le centre hospitalier Jules Niel de Valréas est actée à compter du 21 février 2025.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les Capucins » est fixée à 130 lits d'hébergement permanent, dont un PASA de 14 places, et 14 places d'UHR.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CH JULES NIEL DE VALREAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 012 9

Adresse : CRS Tivoli BP 97 84600 Valréas

Numéro SIREN : 268 400 173

Statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp

Entité établissement (ET) : EHPAD LES CAPUCINS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 608 4

Adresse : avenue Meynard 84600 Valréas

Numéro SIRET : 268 400 173 00020

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS/PCD TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes :

Capacité autorisée : 130 lits, en totalité habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Unité d'hébergement renforcée (UHR) :

Pour 14 places, en totalité habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	962	Unité d'hébergement renforcée
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) :

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : le Directeur départemental de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Avignon, le **27 OCT. 2025**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pour le Directeur Général Adjoint
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Branic

Yann BUBIEN

La Présidente
du département
de Vaucluse

Signé électroniquement le 29/01/2026


Dominique SANTONI

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-20-00011

2025-032 EHPAD BASTIDE DU FIGUIER

Réf : DD13-0525-3784-D

ARRETE DOMS/PA N° 2025-032

portant transfert des 40 lits d'hébergement permanent et des 5 lits d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Bastide du Figuier » sis Traverse du lavoir de grand-mère 13100 Aix-en-Provence vers l'EHPAD « Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve » sis 40 cours des arts et métiers 13626 Aix-en-Provence géré par la congrégation « Hospitalité Saint Thomas De Villeneuve » sis 29 rue Charles Cartel 22400 Lamballe-Armor

**FINESS ET : 13 003 711 2 (EHPAD La Bastide du Figuier)
FINESS ET : 13 080 799 3 (EHPAD Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve)**

FINESS EJ : 22 002 073 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-5-1, L 312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R 313-10-3, D 312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié par le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2024-04-05-5 du 5 avril 2024 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département des Bouches-du-Rhône du 07 octobre 2024 ;

Page 1/4



Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R154 du 19 juillet 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve sis 40 cours des arts et métiers 13090 Aix-en-Provence d'une capacité de 111 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire, dont 80 lits habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-027 du 4 décembre 2017 portant création de 14 places de PASA et de 14 lits d'UHR au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve sis 40 cours des arts et métiers 13626 Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R249 du 4 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) La Bastide du Figuier sis Traverse du lavoir de grand-mère 13100 Aix-en-Provence d'une capacité de 40 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire, totalement habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2023-020 du 03 août 2023 relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) La Bastide du Figuier sis traverse du lavoir de grand-mère à Aix-en-Provence par le GCSMS « Acumpagnis » sis 40 cours des arts et métiers 13090 Aix-en-Provence au profit de la congrégation « Hospitalité Saint Thomas De Villeneuve » sis 29 rue Charles Cartel 22400 Lamballe Armor ;

Vu la délibération de l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve en date de la séance du 19 septembre 2024 autorisant le rattachement des autorisations de l'EHPAD la Bastide du Figuier à celles de l'EHPAD Hospitalité Saint Thomas De Villeneuve d'Aix-en-Provence ;

Vu le courrier en date du 14 octobre 2024 de M. Patrick JAMGOTCHIAN, directeur des deux établissements, demandant la fusion ou le rattachement des autorisations des deux établissements pour permettre une gestion plus efficiente ;

Considérant que cette nouvelle organisation répond aux besoins d'amélioration de la qualité d'accueil des personnes âgées ;

Considérant que cette nouvelle organisation permettra une gestion plus efficiente au niveau des ressources humaines, de la production budgétaire, du CPOM ;

Considérant que cette nouvelle organisation n'engendrera pas de surcoût de fonctionnement ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1 : le transfert des 40 lits d'hébergement permanent et des 5 lits d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Bastide du Figuier » vers l'EHPAD « Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve » sis 40 cours des arts et métiers 13626 Aix-en-Provence, est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : la cessation définitive et volontaire de « La Bastide du Figuier » (ET 13 003 711 2) est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : la capacité de l'EHPAD « Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve » est fixée à 151 lits d'hébergement permanent, dont 120 habilités au titre de l'aide sociale, 8 lits d'hébergement temporaire, dont 5 habilités au titre de l'aide sociale, 14 lits d'UHR et 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 22 002 073 9

Adresse : 29 rue Charles Cartel 22400 LAMBALLE ARMOR

Numéro SIREN : 777 380 783

Statut juridique : 64 - Congrégation

Entité établissement (ET) : EHPAD ST THOMAS VILLENEUVE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 799 3

Adresse : 40 cours arts et métiers 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Numéro SIRET : 777 380 783 00103

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplet attaché à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 151 lits, dont 120 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 8 lits, dont 5 habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)

Capacité autorisée : 14 lits

Discipline :	962	Unités d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961	Pôles d'Activités et de Soins Adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : la durée de l'autorisation reste inchangée et demeure fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 5 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 8 : la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **20 OCT. 2025**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-30-00025

2025-035 SAAS ABCD SAINT JOSEPH



Ref. : DD13-0325-2111-D

ARRETE DOMS / PA n°2025-035

**portant création du Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) ABCD Saint Joseph
géré par Service Aide Bien être Confort à Domicile– ABCD Saint Joseph,
par regroupement des autorisations
du Service Autonomie Aide (SAA) ABCD Saint Joseph
et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Hôpital Saint Joseph**

**FINESS ET (SAA) : 13 004 848 1
FINESS ET (SSIAD) : 13 004 195 7
FINESS EJ : 13 001 686 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-6, L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 313-11-1 ; D.312-1 et suivants et R. 314-139 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313 1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Vu la délibération n° CD-2024-04-05-5 du 5 avril 2024 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département des Bouches-du-Rhône du 07 octobre 2024 ;

Vu la décision d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) n°2010-026 du 22 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 08 novembre 2022,



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250930-25_60473-AR
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

prenant effet le 16 mars 2022, portant renouvellement total de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, avec habilitation à l'aide sociale, à l'association ABCD-Saint Joseph ;

Vu la demande présentée par ABCD Saint Joseph reçue le 30 août 2024 accompagnée du dossier de demande de transformation en service autonomie à domicile mixte ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes âgées qui en ont besoin ;

Considérant que les SSIAD disposent d'un délai de deux ans et demi à compter de la publication du décret, pour s'adjoindre une activité d'aide, fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs SAA et demander une autorisation comme services autonomie auprès de l'ARS et du conseil départemental, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : la création du Service Autonomie Aide et Soins à domicile (S.A.A.S.) ABCD Saint Joseph géré par Aide Bien-être confort à domicile – ABCD Saint Joseph (N° FINESS 13 001 686 8) par regroupement de l'autorisation du SSIAD Hôpital Saint Joseph (N° FINESS 13 004 195 7) et du SAA ABCD Saint Joseph (13 04 848 1) est autorisée à compter de la date de signature de ce présent arrêté.

Article 2 : la capacité totale du service reste inchangée, soit une capacité totale de 30 places réparties de la façon suivante :

- 27 places pour la prise en charge à domicile des personnes âgées de 60 et plus en perte d'autonomie ou malades,
- 3 places pour la prise en charge à domicile de personnes en situation de handicap,
- 0 places pour la prise en charge à domicile de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Pour l'activité d'aide et d'accompagnement, le service autonomie est autorisé, en mode prestataire, à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-1 et de la prestation de compensation du handicap mentionnée à l'article L. 245-1. La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Les caractéristiques du SAAS **ABCD Saint Joseph** sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Service Aide Bien être Confort à Domicile – ABCD Saint Joseph

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 001 686 8

Adresse : 43 chemin de l'Armée d'Afrique – 13005 Marseille

Numéro SIREN : 452418072

Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : SAAS **ABCD Saint Joseph**

Numéro d'identification (N° FINESS) : à créer

Adresse : 43 chemin de l'Armée d'Afrique – 13005 Marseille

Numéro SIRET : 45241807200040

Code catégorie établissement : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 - ARS PCD mixte HAS

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250930-25_60473-AR
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Triplets attachés à cet ET :

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées

Capacité autorisée : 30 places (dont 27 PA et 3 PH)

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Service d'Aide à Domicile personnes âgées

Discipline :	469	Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Service d'Aide à Domicile personnes handicapées

Discipline :	469	Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Personnes handicapées (sans autre indication)

Article 3 : le Service Autonomie Aide et Soins assure ses missions dans la zone d'intervention qui est identique pour les activités d'aide et de soins. Cette zone d'intervention couvre les communes suivantes : 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 4 : conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de la présente autorisation.

Article 5 : le service procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 ET L. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : à aucun moment la capacité autorisée soins du SAAS ABCD Saint Joseph ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : la Directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250930-25_60473-AR
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

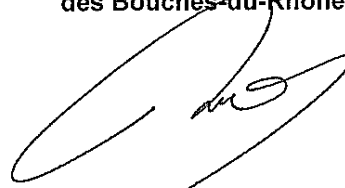
Marseille, le

30 SEP. 2025

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
**Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic**

**La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône**



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250930-25_60473-AR
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00017

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille - volet RH - aux chefs établissement
de la DISP de Marseille en Gestion Déléguée
partielle



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Arrêté portant subdélégation de signature

🏛️

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter 18 mai 2026 ;

🏛️

ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (DSP)** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

• S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 3 juin 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 3 juin 2026

Signé

Le Directeur Interrégional

ANNEXE RH au 03 juin 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison Centrale d'Arles	BELS Fabrice	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne Sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable GD
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire des Baumettes	LANDAIS Jean Marie	directeur, chef d'établissement
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim
	ABI RACHED Véronique	directrice
	PENHIRIN Camille	directrice de détention
	COUDAL Claudine	AAE, responsable des services RH
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00018

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille - volet RH - aux directeurs
fonctionnels des services pénitentiaires
d'insertion et de probation de la DISP de
Marseille



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026 publié le 29 avril 2026 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;



ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée **aux Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps de directeurs d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, des conseillers d'insertion et de probation, et des assistants des services sociaux, s'agissant des actes de gestion suivants:

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
 - parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décision d'ouverture, de versement, et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **les Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation**, de la DISP de Marseille, visés en annexe, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud Est.

• S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B. (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 03 juin 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 03 juin 2026

Signé

Le Directeur Interrégional

ANNEXE RH au 03 juin 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
SPIP 04/05	GAGNEUX Florence	directrice fonctionnelle
	DEFRADE Delphine	contractuelle
	MOUSSAOUI Rabiaa	secrétaire administrative
SPIP 06	RODE Marie Emmanuelle	directrice fonctionnelle
	HARANGER Candie	dpipp, directrice adjointe
	PORTESENY Julien	attaché, responsable administratif et financier
SPIP 13	CHEVALIER Carole	directeur fonctionnel
	BERTHET Roland	directeur adjoint
	GANAYE Marie Anne	directrice
	PAGNON Laurence	attachée, responsable des services administratifs
SPIP 83	DENEUBOURG Delphine	directrice fonctionnelle
	NIVOL Camille	directrice adjointe
	DESCAMPS Marc	attaché d'administration de l'Etat
SPIP 84	RISS Jean-Philippe	directeur fonctionnel,
	ROCHE Nicolas	directeur adjoint
	CHAZAL Stéphanie	attachée, responsable des services administratifs
SPIP CORSE	TRAVERSINI Donatien	directeur fonctionnel
	MONTERO Joan	directeur adjoint

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00019

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille en matière de recettes et de
dépenses

**Arrêté du 03 Juin 2026
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;
le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret 2017-37 du 16 janvier 2017 (modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008) relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe et Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- COLLINET Isabelle, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOV I Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe du pôle payes
- FREDJ Younes, adjoint a la cheffe du pole payes
- SUELVES Frank, responsable unité recrutement, formation et qualification

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Article 7 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Madame Julie BRUNO, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 8 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA), les demandes de subvention (DS) et les demandes d'engagement juridique hors marché (EJHM) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 9 : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 10 : Habilitation à saisir et valider les fiches communication dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés.

Annexe 1

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE et prendra effet à compter du 03 juin 2026.

Fait à Marseille
Le 03 juin 2026

Signé

Directeur interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 3 juin 2026

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Certification des Services Faits (SF) et de la saisie/validation des fiches Chorus communication dans CHORUS Formulaires

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature							
CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature			
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation_DA, EJHM,DS	Certification SF	Saisie et validation des fiches communication	
				Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	
BOGBE	Stéphanie	Cheffe de l'unité suivi juridique	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP	
BOUBLI	Raphael	Juriste- unité suivi juridique	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP	
TABAKH	Leila	Cheffe de l'Unité du suivi financier	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP	
CORTES	Juana-simone	Gestionnaire- Unité suivi financier	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP	
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP	
RONIN	Magali	Adjointe Cheffe DBF	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP	
RASTELLI	Stéphanie	Gestionnaire UGMG	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
CORNEVIN	Anthony	Gestionnaire UGMG	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
BELLUSCI	Sophie	Gestionnaire UGMG	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
JUNG	Elizabeth	Gestionnaire USGD	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
CHARDIN	Séverine	Cheffe d'unité -USGD (en doubleur avec la nouvelle cheffe d'unité USGD sur juin)	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
AZEMA	Margot	Cheffe d'unité - USGD	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
PORTETS	Christiane	Cheffe unité suivi budgétaire-SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP	
PASTORELLI	Magalie	Cheffe de pôle- Unité suivi budgétaire SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP	
BRUYAS	Sylvie	Gestionnaire unité suivi budgétaire SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP	
DRAGON	Céline	Gestionnaire unité suivi budgétaire SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP	
BRU	Jean-Pierre	Ccjp référent -DSI	DISP SIEGE-DSI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP	
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
ROLLIER	Charlène	Gestionnaire économat	MA AIX	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
TRANI	Eric	Gestionnaire économat	MA AIX	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
OUEDRAOGO	Mélissa	Gestionnaire économat	MA AIX	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
SAUREL	PATRICK	Chef d'établissement	MA AJACCIO	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
BENBRAHAM	Célim	Responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
INGRASSIA	Paule	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC ARLES	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
BELS	Pascale	Economiste adjointe	MC ARLES	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
PARIS	Yann	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
SABBANE	Abdelatif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
DANCUO	Gilbert	Gestionnaire économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
CLAIRANT	Stéphanie	Gestionnaire économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGIO	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGIO	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
BRASSEUR	Franceline	Gestionnaire économat	CP BORGIO	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
MONNIER	Laurence	Gestionnaire économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
MINCK	Francine	Responsable économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
FRANCOIS	Romuald	Adjoint économiste	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
AUGE	Ingrid	Cheffe d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
GALLAY	David	Adjoint Cheffe d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
BENDAHMANE	Falhia	Responsable économat	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Gestionnaire économat	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
RIDJALI	Asmahane	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
MAGAIL	Séverine	Gestionnaire économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
FERRAND	Matthieu	Gestionnaire économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
ORLANDO	Valérie	Responsable services administratifs/financiers	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
BOUZIANE	Karima	Gestionnaire	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
PLACE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
LAMPERT	Anne	Gestionnaire économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
GERMAN-RENARD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
CHAMKHIA	Hafaf	Gestionnaire économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
CAPITANO	Sandra	Gestionnaire économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
COUPET	Jennyfer	Gestionnaire économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
BRYGO	Clémentine	Attachée SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
MARIEL	Maxime	Adjoint à l'attaché SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
GARCIA	Norbert	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE	Non	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
GILHARD	Béatrice	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE	Non	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
CESANA	Karine	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE	Non	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
DORLIPO	Daily	Attachée SAF	MA NICE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
PIGNATA	Odile	Responsable économat	MA NICE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	
BEGUINEL	Anne-Sophie	Gestionnaire économat	MA NICE	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC	

MIQUEL	Johnny	Gestionnaire économat	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BALMELLI	Gérardine	Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
CHRISTOPHLE	Blandine	Gestionnaire économat	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GRANDHAYE	Bénédictic	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
AKANNI	Naoile	Gestionnaire économat	CD TARASCON	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DUPUY	Christelle	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LEFEBVRE	Marie-Cécile	Agent économat	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DEFRADE	Delphine	Adjointe DFSPiP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable économat	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LAGHOUDI	Malika	Responsable économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
JESOPHE	Jenna	Responsable économat	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MOUHIEDDINE	Fawzia	Gestionnaire économat	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
TRAVERSINI	Donatien	DFSPiP	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BROSSETTE	Elise	Gestionnaire SPIP AJACCIO	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
RAVERA	Céline	Economat intérim/Gestionnaire RH	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
NICOLAS	Virginie-Anne	Responsable pôle SPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DENEUBOURG	Delphine	DFSPiP	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LORRIAUX	Stéphanie	Gestionnaire SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
AMAN	Sandrine	Gestionnaire économat/RH	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
COLLINET	Isabelle	Cheffe d'unité - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
LECA-PIEDINOV1	Bruno	Adjoint Cheffe d'unité - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
BOUCIDA	Mounia	Cheffe du Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
ANNUNZIATA	Djamila	Adjointe cheffe du Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
CENTINI	Delphine	Gestionnaire Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
JENDOUBI	Amei	Gestionnaire Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
KERMICHE	Abia	Cheffe du Pôle B - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
YOUNES	Fredj	Adjoint cheffe du Pôle B - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
ARNOUX	Frédéric	Chef d'unité - USMEE	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
CARVALHO	Margaux	Adjointe chef d'unité - USMEE	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
COLLOMB	Rose-Marie	Responsable Service RH	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
NOTTRET	Barbara	Gestionnaire Service RH	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
DUCROCQ	Isabelle	Gestionnaire Service RH	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
MARTINEZ	Anne	Gestionnaire Service RH	CP BORGIO	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
RAMASSAMY	Véronique	Gestionnaire Service RH	CD CASABIANDA	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
ADIERY	Dimpu	Gestionnaire Service RH	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
LOMER	Gérald	Gestionnaire Service RH	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
MANIEZ	Sébastien	Gestionnaire Service RH	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
DEJENNE	Jean-Michel	DSP- Responsable Service RH	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
VALENTIN	Flavio	Gestionnaire Service RH	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
CABOCHE	Pascale	Gestionnaire Service RH	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
LEROUX	Julien	Gestionnaire Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
PAREAU	Patricia	Gestionnaire Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
GOUZIAN	Magali	Gestionnaire Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
REZGUI	Maroua	Responsable Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
LOPEZ	Laurence	Gestionnaire Service RH	CD SALON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
SAUQUET	Hélène	Responsable Service RH	CD SALON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
GOGENDEAU	Nathalie	Gestionnaire Service RH	CD TARASCON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
GUYONNET-PAYEL	Sandrine	Responsable Service RH	CD TARASCON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
BOONE	Catherine	Responsable Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
HAGET	Julien	Gestionnaire Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
FRANQUELIN-HERBOMEL	Hélène	Gestionnaire Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
BATIN	Séverine	Gestionnaire Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
HERRMANN	Magalie	Gestionnaire Service RH	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
HERLAX	Sylvie	Responsable Service RH	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
SPAETH	Patrick	Responsable Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
CANCE	Cornine	Gestionnaire Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
CALVEZ	Caroline	Gestionnaire Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
DESMOTS	Patricia	Gestionnaire Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
NEVEUX	Séverine	Gestionnaire Service RH	SPIP VAUCLUSE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
TAFANELLI	France	Gestionnaire Service RH	SPIP VAUCLUSE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
BAIZIDI	Zohra	Gestionnaire Service RH	SPIP ALPES-MARITIMES	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-06-03-00020

Arrêté CESER modifié CGT et U2P



**Arrêté portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2023,
constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental
de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** le courrier de démission de M. Thomas HERNANDEZ présentant sa démission de son siège de représentant du comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Stéphane SANSANO comme représentant du comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur au 2^{ème} collège à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Thierry FRECHON comme représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P) au 1^{er} collège à la suite du décès de Mme Marie-Dominique GOFFINET;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 1, au lieu de:

« Mme Marie-Dominique GOFFINET, par l'Union des entreprises de proximité (U2P) régionale »

lire :

« M. Thierry FRECHON, par l'Union des entreprises de proximité (U2P) régionale »

- à l'article 2, au lieu de:

« M. Thomas HERNANDEZ, par le comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur »

lire :

« M. Stéphane SANSANO, par le comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 juin 2026

Le préfet de région

Signé

Jacques WITKOWSKI